

ensemble paysager remarquable - parcelle 63

Expéditeur : godart.isabelle@free.fr (godart.isabelle@free.fr)

À : enquetepluneaufles@yahoo.com

Cc : laurentgodart@gmail.com

Date : dimanche 3 novembre 2019 à 22:06 UTC+1

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint un courrier dans lequel nous vous expliquons qu'il nous apparaît injustifié que la parcelle cadastrale 63 nous appartenant soit classée en zone paysagère remarquable dans le futur plan local de la commune de Neaufles Saint Martin.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande,

Bien cordialement,
Isabelle Lefavrais-Godart



lettre commissaire enquêteur cadastre 63.pdf
2MB

Isabelle LEFAVRAIS-GODART
436 chemin du Mouchel
76190 Blacqueville
Tél. : 06 68 80 46 65
E-mail : godart.isabelle@free.fr

Laurent GODART
39 rue des Alliés
93800 Épinay-sur-Seine
Tél. : 06 84 31 34 10
E-mail : laurentgodart@gmail.com

A Blacqueville, le 1 novembre 2019,

Objet : Erreur concernant la classification de la parcelle cadastrale 63 en ensemble paysager remarquable

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous contactons au sujet de la réglementation de la propriété familiale située 1 bis chemin des Vignes à Neaufles Saint Martin dont mon frère et moi venons d'hériter, dans le cadre du préprojet de Plan local d'urbanisme.

Il nous semble en effet étonnant que cette propriété soit située dans une « zone verte » en plein cœur de village (à l'exception d'une zone autour de la maison classée Ua). Les zones Uj semblent plus appropriées dans des espaces très urbanisés, de type communautés d'agglomérations et métropoles, plutôt que dans un village très rural entouré d'espaces agricoles, d'étangs ouverts au public et de la vallée de l'Epte. De plus, cet espace de jardin en cœur de village n'est pas ouvert au public. Il est clos. Il n'y a donc aucune continuité écologique (avec un effet barrière sauf pour les oiseaux).

Néanmoins, nous ne souhaitons pas remettre en cause ce classement en zone naturelle ; nous sommes en effet favorables au maintien de l'intégralité du parc paysagé qui a été préservé dans ce sens par nos parents.

Ce qui nous semble le plus incompréhensible c'est le **classement en ensemble paysager remarquable de la parcelle 63** à l'est de notre propriété. Il s'agit en effet d'une sapinière datant du milieu du XXème siècle, destinée à l'exploitation forestière ; elle est à ce titre constituée de sapins douglas, une variété d'arbre exogène à la région. Aussi nous souhaitons que ce classement soit retiré car il n'est ni justifié par la nature de la parcelle, ni par le contenu des documents du PLU (non mentionné dans le rapport de présentation et dans le PADD). Cette parcelle serait plutôt susceptible d'être classée en zone naturelle, voire en zone urbanisable (Ua) tout comme les parcelles bâties qui la jouxtent et qui sont apparues depuis une quinzaine d'années.

Nous pensons d'ailleurs que si la propriété devait receler une zone paysagère remarquable, ce serait davantage le petit bois situé à l'ouest de la maison et qui jouxte le cimetière (parcelle 53) ; ses essences très diversifiées correspondent bien plus aux paysages forestiers du Vexin normand (à cheval entre le plateau du Vexin et le Vexin Bossu).

Enfin, il nous semble important de rappeler la nécessité de préserver les espaces agricoles en périphérie du village qui subissent depuis plusieurs années un grignotage certain. Cette priorité nous apparaît plus en accord avec les objectifs de « zéro artificialisation nette » de l'Etat et du futur SRADET normand.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout échange et nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette demande,

Bien cordialement,

Isabelle Lefavrais-Godart

Laurent Godart

Compléments - photographies :

La sapinière à l'est de la propriété :



Le petit bois à l'ouest de la propriété



ensemble paysager remarquable - parcelle 63

Expéditeur : godart.isabelle@free.fr (godart.isabelle@free.fr)

À : enquetepluneaufles@yahoo.com

Cc : laurentgodart@gmail.com

Date : dimanche 3 novembre 2019 à 22:06 UTC+1

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint un courrier dans lequel nous vous expliquons qu'il nous apparaît injustifié que la parcelle cadastrale 63 nous appartenant soit classée en zone paysagère remarquable dans le futur plan local de la commune de Neaufles Saint Martin.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande,

Bien cordialement,
Isabelle Lefavrais-Godart



lettre commissaire enquêteur cadastre 63.pdf

2MB